



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 06/2024
28 juin 2024



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 06/2024

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 06/2024

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2024.

No de cat. Fs152-8F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0083

No de cat. Fs152-8E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :
[Avis aux navigateurs – Publications mensuelles](#) (français)
[Notices to Mariners – Monthly Editions](#) (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin	= 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
1 mille terrestre	= 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
1 mètre	= 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LN/D. 24-SEPT-2021
Modification de la carte	Modifier			46°03'32.4"N 073°03'21.6"W
	(Voir la carte 1 P16)			(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)
	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LN/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer à [Service hydrographique du Canada – Liste des cartes marines](#).

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des [avertissements de la navigation de la GCC](#).

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p>Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques</p> <p>AVNAV séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</p>	<p>Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott</p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</p>
<p>Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney</p> <p>AVNAV séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</p>	<p>Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p>Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</p>

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	1
*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés	1
*401/24 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent	1
*406/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	10
*407/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	13
*601/24 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	14
*602/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	14
*603/24 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3).	15
*604/24 Transports Canada – Bulletin de la sécurité des navires No. 12, No. 13, No. 14 et No. 15/2024	15
*605/24 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l' <i>Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024</i> - Partie C, Avis 27A : Lignes directrices concernant la circulation des navires de fort gabarit et de forte longueur	16
*606/24 Port of Thunder Bay – Bouées non lumineuses modifiées en permanence.....	16
*607/24 Sydney Harbour – Modification de l'indicatif de bouées non lumineuses.....	17
*608/24 Harbours on the North Shore / Hâvres sur la Côte Nord – Bouées non lumineuses déplacées	17
*609/24 Détroit de Northumberland / Northumberland Strait: Partie Ouest / Western Portion: Ports / Harbours – Bouées non lumineuses modifiées en permanence	18
*610/24 Lac Saint-Jean – Bouées non lumineuses déplacées	18
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	19
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	19
*611(T)/24 Great St. Lawrence Harbour and / et Lamaline Harbour – Aide à la navigation temporairement supprimé.....	19
*612/24 Ottawa to/à Smiths Falls – Travaux maritimes – Réfection de pont complété	20
Partie 2 : Corrections aux cartes	21
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	32
*613/24 Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	32
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	40
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	41

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1230	50	4320	25	4935	30
1234	51	4321	25	4967	48, 49, 50
1236	50	4376	26	4969	48
1310	21	4381	26	5052	43
1312	21	4386	26	6035	30, 31
1313	51	4425	17	6100	18
1320	50	4483	45	6432	31
1512	20	4486	27	7664	31
1515	20	4521	42	8007	31
1552	52	4522	27, 42		
2044	51	4523	43		
2050	21	4530	43		
2202	21	4538	42		
2224	51	4585	43		
2235	22	4617	27		
2241	22	4639	41		
2251	22	4642	19, 41		
2273	22	4659	42		
2297	23	4667	42		
2314	16, 17, 51, 52	4679	19		
2326	23	4821	42		
3811	14	4825	41		
4003	23	4831	41		
4012	23	4841	27		
4013	23	4850	44		
4022	42	4851	44		
4024	48	4853	43		
4116	24	4855	43		
4141	24	4885	42		
4227	24	4909	18, 47		
4233	24	4912	27, 28, 29		
4236	24, 25	4920	48		
4237	25	4921	29, 30, 48		
4266	17, 25, 44, 45	4934	30		

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis *1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter [l'annonce suivante](#).

***401/24 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis *401/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

Objectif

Ce bulletin fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone de ralentissement volontaire saisonnier » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails](#).

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. L'arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

Changements aux zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 17 avril 2024, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines.

Il y aura la mise en place d'un ralentissement volontaire saisonnier de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord (au printemps et en automne).

Veillez vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2024

Ces restrictions seront en vigueur du **17 avril au 15 novembre 2024**.

Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - i. pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - ii. pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - iii. pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exclusion

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Exclusion du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses) à l'intérieur des zones statiques.

Si un avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV mentionnent qu'au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m à l'intérieur d'une zone statique ou de sa zone tampon associée, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds dans la ou les zone(s) concernée(s) pour une période de quinze jours débutant à la date où la baleine a été détectée. Les zones tampons associées aux zones statiques sont situées à 5 milles nautiques au nord et au sud de leurs frontières adjacentes dans des eaux d'une profondeur de 36,57 m.

Si un nouvel avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV sont publiés ou diffusés pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Zones de transport maritime dynamiques

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique ou dans l'une des zones tampons situées à 5 milles nautiques au sud ou à 2,5 milles nautiques de la limite est et ouest des zones dynamiques :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m devront procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiqués sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, ou dans leurs zones tampons, déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

À la suite de l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m :

- doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 17 avril au 25 juin 2024; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 26 juin au 15 novembre 2024, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des Pêches et Océans pour les baleines noires](#) ou au plus tard le 19 juin 2024. La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone ou au plus tard le 25 septembre 2024.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone de ralentissement volontaire saisonnier dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une zone de ralentissement volontaire saisonnier est mise en place dans le détroit de Cabot du 17 avril au 25 juin 2024, ainsi que du 25 septembre au 15 novembre 2024.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse sur le fond de 10 nœuds.

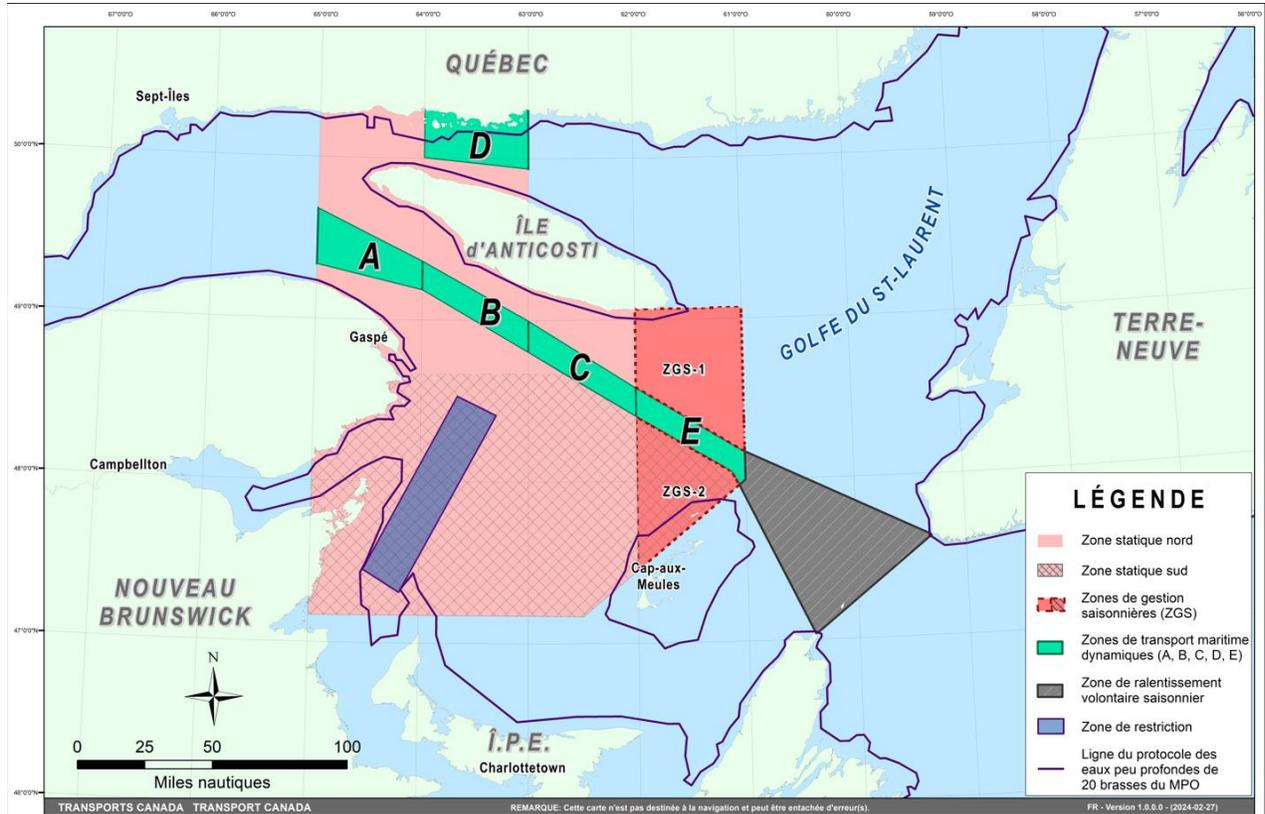
Coordonnées de la zone de ralentissement volontaire saisonnier :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone de ralentissement volontaire saisonnier en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles marins au sud de l'île Cap-de-Sable (Nouvelle-Écosse), est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les navires d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1^{er} juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits navires sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse de leur navire à 10 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

Diffusion AVNAV

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation de la GCC](#)

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAVs présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de
- 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord

Pour toutes observations de **baleines vivantes et nageant librement**, vous devez le signaler :

- Par courriel à DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) recueillis et si possible, le comportement du mammifère marin observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Pour toutes observations de baleine (et tout autre mammifère marin) **enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident à signaler au réseau d'intervention.

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et île-du-Prince-Édouard :

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.) au 1-888-895-3003 ou au 1-709-895-3003

Pour le Québec :

Baleines en direct (GREMM) au 1-877-722-5346.

SIGNALER UN INCIDENT OU UNE OBSERVATION DE MAMMIFÈRE MARIN OU DE TORTUE MARINE :

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer :

<https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/report-rapport/page01-fra.html>

Veillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/apps/WhaleInsight/fra/?locale=fr>

***406/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis *406/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas aux navires de charge* (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* ou visitez : parcmarin.gc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/proteger/.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

Information

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

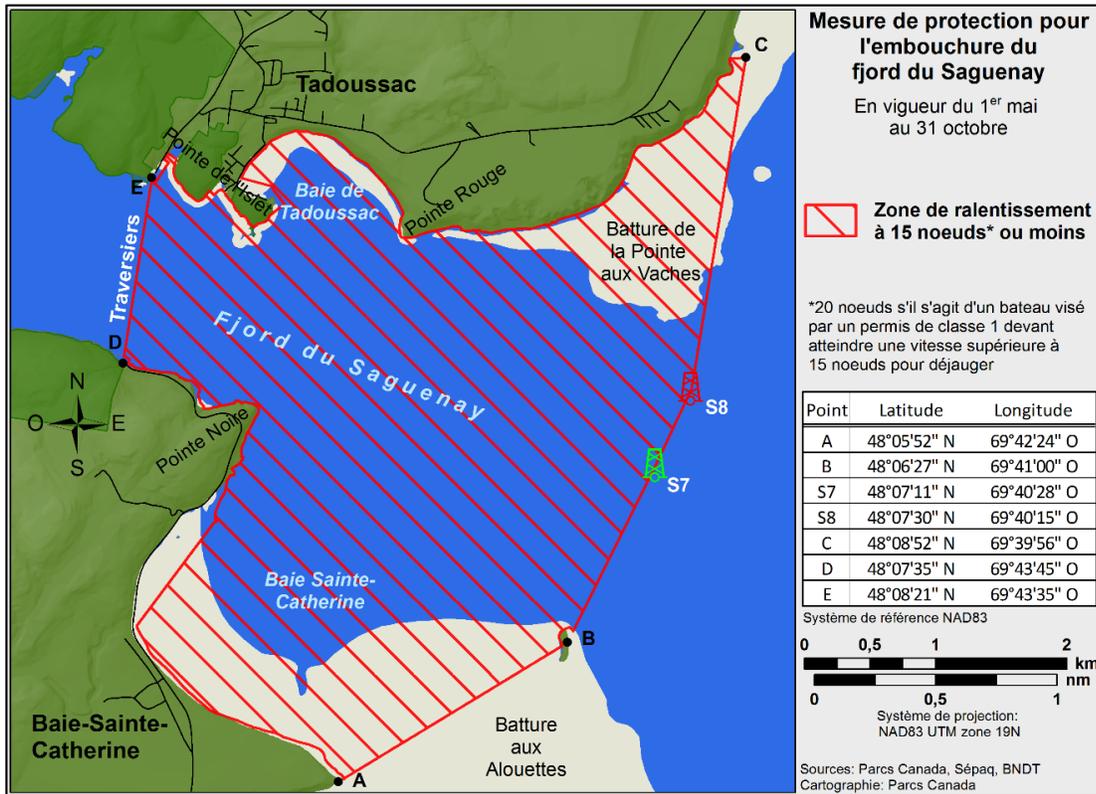
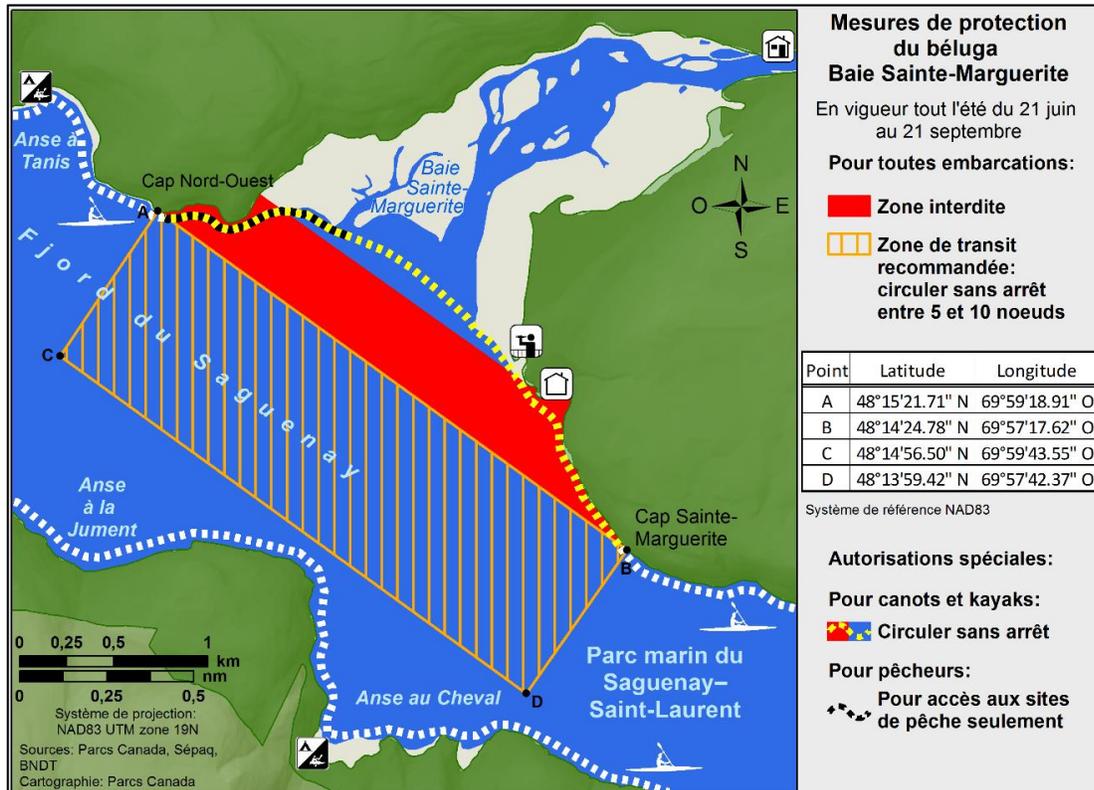


Figure 2



***407/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines**

(Publication récurrente de l'avis *407/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

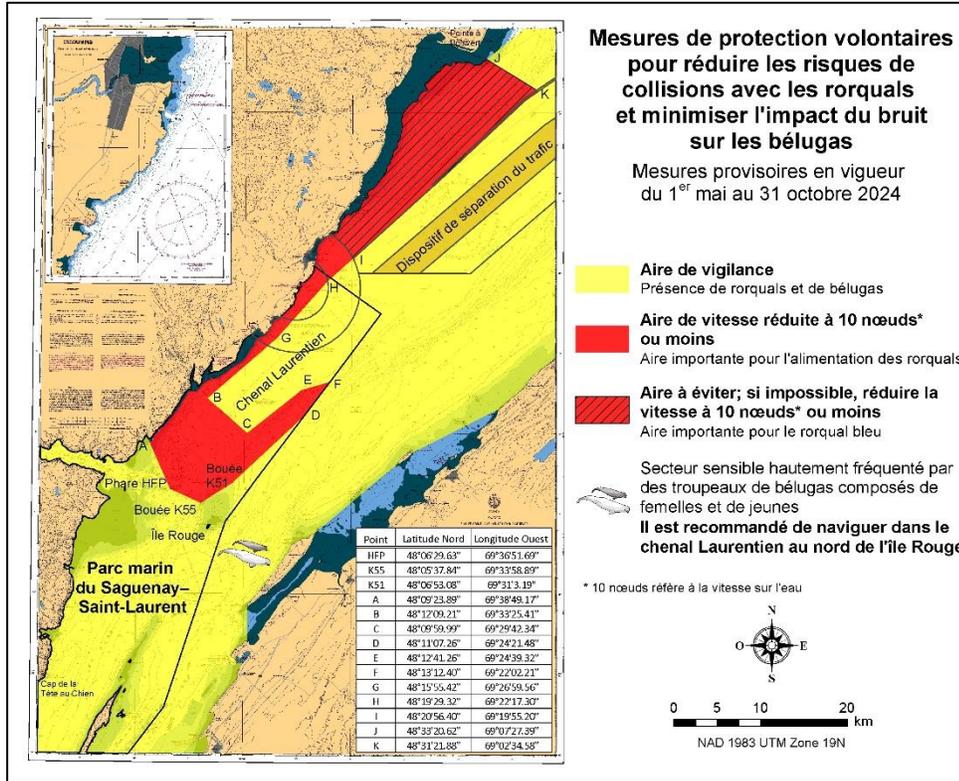
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2024. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***601/24 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié	Cat#	Prix
Cartes retirées en permanence						
3811	Harbours in Queen Charlotte Islands/Havres dans Îles de la Reine-Charlotte					

***602/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA56PRWA (Edn 1.000)	CA56PRWA	1:4 000	2024-06-07
CA56SSAA (Edn 1.000)	CA56SSAA	1:6 000	2024-06-07
CA56XRHA (Edn 1.000)	CA56XRHA	1:2 000	2024-06-07
CA56YRPA (Edn 1.000)	CA56YRPA	1:2 000	2024-06-07
CA573RCA (Edn 1.000)	CA573RCA	1:11 000	2024-06-07
CA573RDA (Edn 1.000)	CA573RDA	1:11 000	2024-06-07
CA578R4A (Edn 1.000)	CA578R4A	1:2 000	2024-06-07
CA57DQTA (Edn 1.000)	CA57DQTA	1:4 000	2024-06-07
CA57EQXA (Edn 1.000)	CA57EQXA	1:2 000	2024-06-07
CA580QMA (Edn 1.000)	CA580QMA	1:2 000	2024-06-07

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes retirées en permanence			
CA576054	Hopedale Harbour		
CA576364	Cut Throat Harbour and/et East Harbour	Remplacé par CA56SSAA	
CA576531	Nain	Remplacé par CA57EQXA	
CA576602	Postville	Remplacé par CA56XRHA	
CA576605	Natuashish	Remplacé par CA578R4A	
CA576654	Voisey Bay Wharf	Remplacé par CA57DQTA	
CA576667	Landing Beach, Saglek Bay	Remplacé par CA580QMA	
CA576737	Rigolet	Remplacé par CA56PRWA	
CA676476	Makkovik	Remplacé par CA56YRPA	

***603/24 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié
Cartes retirées en permanence				
RM-3811	Harbours in Queen Charlotte Islands/Havres dans Îles de la Reine-Charlotte			

***604/24 Transports Canada - Bulletin de la sécurité des navires No. 12, No. 13, No. 14 et No. 15/2024**

Des nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 12/2024](#) – Lignes directrices sur le désarmement et sur la relocalisation en toute sécurité des barges pétrolières à simple coque retirées du service
No SGDDI : 20313835

[Bulletin No. 13/2024](#) – Pratique risquée de l'échouage partiel de barges
No SGDDI : 20313864

[Bulletin No. 14/2024](#) – Pêche : Procédures de sécurité des bâtiments de pêche et familiarisation de l'équipage
No SGDDI : 20282714

[Bulletin No. 15/2024](#) – Maintenant en vigueur : Exigences de rejet pour les navires de croisière
No SGDDI : 20360790

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***605/24 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024 - Partie C, Avis 27A : Lignes directrices concernant la circulation des navires de fort gabarit et de forte longueur**

De nombreuses modifications ont été apportées à l'avis 27A, Lignes directrices concernant la circulation des navires de fort gabarit et de forte longueur.

La dernière version de cet avis est disponible sur le [site web des Avis aux navigateurs](#).

***606/24 Port of Thunder Bay – Bouées non lumineuses modifiées en permanence**

Carte de référence : 2314

Les bouées non lumineuses suivantes ont été modifiées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements
Burke Shoal – Bouée A7	9914	48° 20' 42.8"N 089° 11' 16.3"W	Indicatif de l'aide changé de AA3 à A7.
Kaministiquia River, entrée – Bouée D4	9920	48° 23' 50.0"N 089° 12' 00.6"W	Indicatif de l'aide changé de D2 à D4.
Bouée D2	9920.5	48° 23' 55.1"N 089° 11' 45.1"W	Indicatif de l'aide changé de D2/2 à D2.
Port principal – Bouée E2	9926	48° 26' 06.8"N 089° 12' 00.0"W	Indicatif de l'aide changé de E4 à E2.
Port principal – Bouée E4	9928	48° 26' 00.7"N 089° 12' 38.0"W	Indicatif de l'aide changé de E8 à E4.
Port principal – Bouée E3	9929	48° 25' 42.7"N 089° 12' 26.1"W	Indicatif de l'aide changé de E7 à E3.
Port principal – Bouée E6	9930	48° 25' 37.8"N 089° 12' 52.8"W	Indicatif de l'aide changé de E10 à E6.
Port principal – Bouée E7	9931	48° 25' 13.3"N 089° 12' 43.7"W	Indicatif de l'aide changé de E13 à E7.
Port principal – Bouée E9	9932	48° 24' 47.3"N 089° 12' 32.7"W	Indicatif de l'aide changé de E15 à E9.
Port principal – Bouée E11	9933	48° 24' 32.3"N 089° 12' 42.1"W	Indicatif de l'aide changé de E17 à E11.
Port principal – Bouée E13	9935	48° 24' 16.2"N 089° 12' 45.0"W	Indicatif de l'aide changé de E23 à E13.
Port principal – Bouée E5	9936	48° 25' 28.5"N 089° 12' 41.0"W	Indicatif de l'aide changé de E9 à E5.
Port principal – Bouée H2	9941	48° 26' 52.8"N 089° 10' 47.2"W	Indicatif de l'aide changé de H4 à H2.
Port principal – Bouée H4	9942	48° 27' 03.2"N 089° 10' 43.9"W	Indicatif de l'aide changé de H6 à H4.
McKellar River, entrée – Bouée P4	9967	48° 22' 44.2"N 089° 10' 55.3"W	Bouée non lumineuse enlevée en permanence.
Mutton Shoal – Bouée cardinal Est TB	9967.1	48° 22' 18.1"N 089° 10' 55.0"W	Bouée non lumineuse cardinal Est mouillée.

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements
McKellar River, entrée – Bouée P7	9968	48° 22' 38.6"N 089° 12' 21.2"W	Bouée non lumineuse enlevée en permanence.
Bouée P7/1	9968.1	48° 22' 38.7"N 089° 12' 26.1"W	Bouée non lumineuse enlevée en permanence.
Bouée P7/3	9968.15	48° 22' 38.5"N 089° 12' 31.2"W	Bouée non lumineuse enlevée en permanence.
McKellar River, entrée – Bouée P8	9969	48° 22' 40.6"N 089° 12' 22.1"W	Bouée non lumineuse enlevée en permanence.
Bouée P8/2	9969.2	48° 22' 39.3"N 089° 12' 26.1"W	Bouée non lumineuse enlevée en permanence.
Bouée P8/4	9969.22	48° 22' 38.8"N 089° 12' 30.9"W	Bouée non lumineuse enlevée en permanence.
McKellar River, entrée – Bouée P9	9970	48° 22' 38.6"N 089° 12' 37.8"W	Bouée non lumineuse enlevée en permanence.
McKellar River, entrée – Bouée P10	9971	48° 22' 39.5"N 089° 12' 37.9"W	Bouée non lumineuse enlevée en permanence.

(D2024-052 à 062, 064, 066, 067, 069 à 078)

***607/24 Sydney Harbour – Modification de l'indicatif de bouées non lumineuses**

Carte de référence : 4266

Les indicatifs des bouées non lumineuses suivantes ont été changés en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements
Sydney River – Bouée S25	5777.04	46° 07' 18.5"N 060° 12' 38.0"W	Indicatif de l'aide changé de S23 à S25.
Sydney River – Bouée S26	5777.05	46° 07' 21.5"N 060° 12' 51.5"W	Indicatif de l'aide changé de S24 à S26.
Sydney River – Bouée S21	5777.1	46° 08' 10.0"N 060° 11' 53.0"W	Indicatif de l'aide changé de S19 à S21.

(G2024-006, 007, 008)

***608/24 Harbours on the North Shore / Hâvres sur la Côte Nord – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4425

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Savage Harbour – Bouée JE13/5	6046.95	46° 25' 44.3"N 062° 50' 09.9"W
Savage Harbour – Bouée JE19	6046.97	46° 25' 35.2"N 062° 50' 20.5"W

(G2024-086, 092)

***609/24 Détroit de Northumberland / Northumberland Strait: Partie Ouest / Western
Portion: Ports / Harbours – Bouées non lumineuses modifiées en permanence**

Carte de référence : 4909

Les bouées non lumineuses suivantes ont été modifiées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements
Richibucto Harbour, approches – Bouée Q4	6132.1	46° 42' 43.6"N 064° 44' 58.3"W	La bouée non lumineuse a été repositionnée.
Richibucto, bras NW. – Bouée QA4	6148.1	46° 41' 58.0"N 064° 50' 34.0"W	La taille de la bouée a été réduite.
Richibucto – Bouée Q14	6150.64	46° 42' 36.1"N 064° 45' 53.5"W	La bouée non lumineuse a été repositionnée.

(G2024-100, 101, 126)

***610/24 Lac Saint-Jean – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 6100

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
La Belle Rivière – Bouée	12905	48° 29' 11.9"N 71° 47' 47.4"W
La Belle Rivière – Bouée	12917	48° 29' 03.7"N 71° 47' 32.5"W

(Q2024-173, 174)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
512(P)/24	4679	208	Signal de brume à être enlevé

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

*611(T)/24 Great St. Lawrence Harbour and / et Lamaline Harbour – Aide à la navigation temporairement supprimé

Carte de référence : 4642

L'aide à la navigation suivante est temporairement supprimé :

Nom de l'aide	n° LF	Position
St. Lawrence, quai	73.1	46° 54' 59.1"N 55° 23' 20.8"W

(N2024-093T)

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Eaux intérieures

Avis temporaires

***612/24 Ottawa to/à Smiths Falls – Travaux maritimes – Réfection de pont complété**

Référence : Avis 613(T)/23 est annulé (Carte 1512, 1515).

Les travaux de réfections des piliers du pont MacDonald Cartier sont complétés.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1310 - Section B-C - Nouvelle édition - 07-JUIN-2019 - NAD 1983

28-JUIN-2024

LNMD. 22-DÉC-2023

Modifier Iso 2s10m15M pour lire F 10m11M vis-à-vis le feu d'alignement
antérieur
(Voir la Carte 1, P20.2) 45°35'42.3"N 073°29'34.2"W
(Q2024041) LF(2363) MPO(6411015-01)

Modifier Iso 2s24m15M pour lire F 24m11M vis-à-vis le feu d'alignement
postérieur
(Voir la Carte 1, P20.2) 45°35'56.5"N 073°29'25.8"W
(Q2024042) LF(2364) MPO(6411016-01)

1312 - Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983

07-JUIN-2024

LNMD. 13-OCT-2023

Porter une profondeur de 1,3 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 46°14'57.1"N 072°47'56.4"W
MPO(6410976-01)

2050 - Oshawa Harbour - Nouvelle édition - 04-OCT-2019 - WGS84

07-JUIN-2024

LNMD. 04-AOÛT-2023

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée MV4
(Voir la Carte 1, Qb) de 43°51'44.1"N 078°49'09.0"W
à 43°51'44.9"N 078°49'07.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573013
LF(501.2) MPO(6605159-01)

Déplacer la bouée espar de tribord rouge, marquée MV6
(Voir la Carte 1, Qb) de 43°51'49.1"N 078°49'14.7"W
à 43°51'49.9"N 078°49'12.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573013
(B2023031) MPO(6605160-01)

2202 - Port Severn to/à Penetang Harbour - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 05-JANV-2007 - NAD 1983

07-JUIN-2024

LNMD. 12-JANV-2024

Modifier la bouée à espar rouge de tribord M14 pour lire une bouée espar
lumineuse de tribord rouge, marquée M14 44°49'22.7"N 079°52'44.3"W
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473297
(D2024040) LF(862.1) MPO(6605265-01)

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée M14
(Voir la Carte 1, Qb) de 44°49'22.7"N 079°52'44.3"W
à 44°49'22.0"N 079°52'44.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473297
MPO(6605265-02)

Modifier la bouée espar de bâbord verte M15 pour lire une bouée espar de
bâbord lumineuse verte FI G, marquée M15 44°48'24.9"N 079°51'52.7"W
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473297
(D2024041) LF(863.5) MPO(6605266-01)

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée M15
(Voir la Carte 1, Qc) de 44°48'24.8"N 079°51'52.7"W
à 44°48'24.7"N 079°51'54.7"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473297
MPO(6605266-02)

2235 - Cape Hurd to/à Lonely Island - Nouvelle édition - 01-OCT-2021 - WGS84

14-JUIN-2024

LN/D. 17-NOV-2023

Modifier la bouée à espar rouge de tribord JS6 pour lire une bouée espar lumineuse de tribord rouge, marquée JS6 45°33'08.5"N 082°00'58.0"W
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573461
(D2024049) LF(806.6) MPO(6605276-01)

2241 - Port Severn to/à Christian Island - Carte nouvelle - 30-JUIL-1999 - NAD 1983

07-JUIN-2024

LN/D. 12-JANV-2024

Modifier la bouée à espar rouge de tribord M14 pour lire une bouée espar lumineuse de tribord rouge, marquée M14 44°49'22.7"N 079°52'44.3"W
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473297
(D2024040) LF(862.1) MPO(6605265-01)

Déplacer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée M14 de 44°49'22.7"N 079°52'44.3"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 44°49'22.0"N 079°52'44.1"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473297
MPO(6605265-02)

Modifier la bouée espar de bâbord verte M15 pour lire une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée M15 44°48'24.9"N 079°51'52.7"W
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473297
(D2024041) LF(863.5) MPO(6605266-01)

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée M15 de 44°48'24.8"N 079°51'52.7"W
(Voir la Carte 1, Qc) à 44°48'24.7"N 079°51'54.7"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473297
MPO(6605266-02)

2251 - Meldrum Bay to/à St.Joseph Island - Carte nouvelle - 11-AVR-1986 - NAD 1927

21-JUIN-2024

LN/D. 09-FÉVR-2024

Rayer la balise d'alignement postérieur, et légende 'Bns' l'alignement de route et l'azimut 196° 45°57'37.0"N 083°18'54.8"W
(Voir la Carte 1, Q80, Q81)
MPO(6605264-01)

2273 - South Baymouth Harbour and Approaches - Nouvelle édition - 28-AOÛT-2015 - WGS84

14-JUIN-2024

LN/D. 05-AOÛT-2022

Modifier la bouée à espar rouge de tribord JS6 pour lire une bouée espar lumineuse de tribord rouge, marquée JS6 45°33'08.5"N 082°00'58.0"W
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573461
(D2024049) LF(806.6) MPO(6605276-01)

Modifier la bouée espar de bâbord verte JS9 pour lire une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée JS9 45°33'25.0"N 082°00'44.0"W
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573461
(D2024050) LF(806.9) MPO(6605277-01)

2297 - Duck Islands to DeTour Passage - Nouvelle édition - 25-MARS-2016 - Inconnu

21-JUIN-2024

LNMD. 09-FÉVR-2024

Rayer la balise d'alignement postérieur, et légende 'Bns' l'alignement de route et l'azimut 169° / 349°
(Voir la Carte 1, Q80, Q81)

45°57'36.5"N 083°18'54.7"W

MPO(6605264-02)

2326 - Middlebrun Bay to à Washington Island - Carte nouvelle - 24-JUIL-2020 - NAD 1983

07-JUIN-2024

LNMD. 22-DÉC-2023

Modifier FI 10s16m9M pour lire FI 10s25m9M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)

48°14'07.9"N 089°00'26.7"W

(D2024003) LF(1130) MPO(6605217-01)

4003 - Cape Breton to / à Cape Cod - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983

07-JUIN-2024

LNMD. 31-MAI-2024

Rayer la bouée charpente ODAS/SADO lumineuse jaune FI(5) Y 20s
(Voir la Carte 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009

44°20'50.1"N 063°18'20.7"W

MPO(6311131-01)

4012 - Yarmouth to / à Halifax - Nouvelle édition - 14-FÉVR-2003 - NAD 1983

07-JUIN-2024

LNMD. 12-AVR-2024

Rayer la bouée charpente ODAS/SADO lumineuse jaune FI(5) Y 20s
(Voir la Carte 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009

44°20'51.6"N 063°18'20.9"W

MPO(6311131-01)

21-JUIN-2024

LNMD. 07-JUIN-2024

Modifier FI 4s 26m 8M pour lire LFI 6s26m6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476084

44°43'14.7"N 062°48'00.0"W

(F2024019) LF(583) MPO(6311135-01)

4013 - Halifax to / à Sydney - Nouvelle édition - 06-SEPT-2002 - NAD 1983

07-JUIN-2024

LNMD. 15-MARS-2024

Rayer la bouée charpente ODAS/SADO lumineuse jaune FI(5) Y 20s
(Voir la Carte 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009

44°20'52.4"N 063°18'22.5"W

MPO(6311131-01)

21-JUIN-2024

LNMD. 07-JUIN-2024

Porter une épave de brassiage inconnu, et la légende PA Rep (2024)
(Voir la Carte 1, K29, B7, I3)

44°24'25.2"N 061°19'18.6"W

MPO(6311134-01)

Modifier FI4s84ft8M pour lire LFI 6s84ft6M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476084

44°43'14.7"N 062°48'00.0"W

(F2024019) LF(583) MPO(6311135-01)

Modifier F12m pour lire LFI 6s12m vis-à-vis le feu
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476068

45°11'28.7"N 061°18'51.7"W

(G2024055) LF(646) MPO(6311169-01)

4116 - Approaches to / Approches à Saint John - Nouvelle édition - 31-AOÛT-2007 - NAD 1983

14-JUIN-2024

LNMD. 16-FÉVR-2024

Porter une bouée espar cardinale Sud lumineuse jaune et noir VQ(6)+LFI 15s, 45°19'41.4"N 066°06'27.0"W
marquée JN
(Voir la Carte 1, Q130.3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011
(F2023026,F2024001) LF(119.5) MPO(6311011-01)

4141 - Saint John to / à Grand Bay including / y compris Kennebecasis River - Sheet / Feuille A-B - Nouvelle édition - 30-OCT-2009 - NAD 1983

14-JUIN-2024

LNMD. 28-OCT-2022

Porter une bouée espar cardinale Sud lumineuse jaune et noir VQ(6)+LFI 15s, 45°19'41.4"N 066°06'27.0"W
marquée JN
(Voir la Carte 1, Q130.3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011
(F2023026,F2024001) LF(119.5) MPO(6311011-01)

Rayer la bouée cylindrique de bâbord, verte, marquée AD1 45°20'02.4"N 066°02'18.4"W
(Voir la Carte 1, Qc)
(F2024017) MPO(6311079-02)

Rayer la bouée conique de tribord rouge, marquée AD2 45°20'00.8"N 066°02'19.2"W
(Voir la Carte 1, Qb)
(F2024018) MPO(6311080-02)

4227 - Country Harbour to / au Ship Harbour - Carte nouvelle - 24-MAI-1991 - NAD 1983

21-JUIN-2024

LNMD. 21-JUIL-2023

Modifier FI26m8M pour lire LFI 6s26m6M vis-à-vis le feu 44°43'14.7"N 062°48'00.0"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476084
(F2024019) LF(583) MPO(6311135-01)

4233 - Cape Canso to / à Country Island - Carte nouvelle - 11-JANV-1991 - NAD 1983

21-JUIN-2024

LNMD. 15-AVR-2022

Modifier F12m pour lire LFI 6s12m vis-à-vis le feu 45°11'28.8"N 061°18'39.9"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476068
(G2024055) LF(646) MPO(6311169-01)

4233 - Tor Bay - Carte nouvelle - 11-JANV-1991 - NAD 1983

21-JUIN-2024

LNMD. 15-AVR-2022

Modifier F12m pour lire LFI 6s12m vis-à-vis le feu 45°11'28.8"N 061°18'39.9"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476068
(G2024055) LF(646) MPO(6311169-01)

4236 - Ship Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 13-JUIL-2001 - NAD 1983

21-JUIN-2024

LNMD. 16-JUIL-2021

Modifier FI 4s26m6M pour lire LFI 6s26m6M vis-à-vis le feu 44°43'14.7"N 062°48'00.0"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476084
(F2024019) LF(583) MPO(6311135-01)

4236 - Taylors Head to / à Shut-in Island - Nouvelle édition - 13-JUIL-2001 - NAD 1983

21-JUIN-2024

LNMD. 16-JUIL-2021

Modifier FI 4s 26m 6M pour lire LFI 6s26m6M vis-à-vis le feu 44°43'14.6"N 062°47'59.5"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476084
(F2024019) LF(583) MPO(6311135-01)

4237 - Approaches to / Approches de Halifax Harbour - Nouvelle édition - 28-MAI-2021 - WGS84

07-JUIN-2024

LNMD. 10-MAI-2024

Rayer la bouée charpente ODAS/SADO lumineuse jaune FI(5) Y 20s 44°20'52.1"N 063°18'21.0"W
(Voir la Carte 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009
MPO(6311131-01)

4266 - North Sydney - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

28-JUIN-2024

LNMD. 29-SEPT-2023

Remplacer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge Q R, marquée SD2 46°12'27.0"N 060°14'04.4"W
avec une bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée SD2
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
(G2024047) LF(778.5) MPO(6311120-01)

4266 - Sydney Harbour - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

28-JUIN-2024

LNMD. 29-SEPT-2023

Remplacer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge Q R, marquée SD2 46°12'27.0"N 060°14'04.4"W
avec une bouée espar de tribord lumineuse rouge Q R, marquée SD2
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
(G2024047) LF(778.5) MPO(6311120-01)

4320 - Egg Island to / à West Ironbound Island - Nouvelle édition - 26-SEPT-1997 - NAD 1983

07-JUIN-2024

LNMD. 10-MAI-2024

Porter une épave de brassiage inconnu, et la légende PA Rep (2024) 44°30'05.9"N 063°59'38.0"W
(Voir la Carte 1, K29, B7, I3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476199
MPO(6311127-01)

Rayer la bouée charpente ODAS/SADO lumineuse jaune FI(5) Y 20s 44°20'51.7"N 063°18'18.1"W
(Voir la Carte 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009
MPO(6311131-01)

21-JUIN-2024

LNMD. 07-JUIN-2024

Modifier FI 4s 84ft 8M pour lire LFI 6s84ft6M vis-à-vis le feu 44°43'14.7"N 062°48'00.0"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476084
(F2024019) LF(583) MPO(6311135-01)

4321 - Cape Canso to / à Liscomb Island - Nouvelle édition - 08-OCT-2004 - NAD 1983

21-JUIN-2024

LNMD. 22-JUIL-2022

Modifier F12m pour lire LFI 6s12m vis-à-vis le feu 45°11'28.8"N 061°18'39.9"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476068
(G2024055) LF(646) MPO(6311169-01)

4376 - Louisbourg Harbour - Nouvelle édition - 14-JUIN-2002 - NAD 1983

28-JUIN-2024

LN/D. 17-DÉC-2021

Porter See/Voir note WARNING 45°54'20.9"N 059°58'24.2"W
(Voir la Carte 1, A14) MPO(6311322-01)

Porter WARNING Des levés bathymétriques récents ont révélé la présence 45°54'50.6"N 059°57'20.2"W
de profondeurs moindres que celles portées sur les cartes marines.
Nous demandons aux navigateurs d'exercer la plus grande prudence.
(Voir la Carte 1, A14) MPO(6311322-02)

Porter See/Voir note WARNING 45°54'04.5"N 059°57'08.6"W
(Voir la Carte 1, A14) MPO(6311322-03)

4381 - Chester Harbour - Nouvelle édition - 28-AVR-2023 - WGS84

07-JUIN-2024

LN/D. 01-MARS-2024

Modifier FI R 31m pour lire FI 6s31m vis-à-vis le feu 44°30'53.7"N 064°13'57.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476199, CA576200
(F2024004) LF(456) MPO(6311063-01)

4381 - Mahone Bay - Nouvelle édition - 28-AVR-2023 - WGS84

07-JUIN-2024

LN/D. 01-MARS-2024

Modifier FI R 31m4M pour lire FI 6s31m4M vis-à-vis le feu 44°30'53.7"N 064°13'57.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476199, CA576200
(F2024004) LF(456) MPO(6311063-01)

Modifier FI 10m7M pour lire FI 5s10m7M vis-à-vis le feu 44°26'09.8"N 064°20'15.2"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476199, CA576201
(F2024005) LF(451) MPO(6311064-01)

Porter une épave de brassiage inconnu, et la légende PA Rep (2024) 44°30'05.9"N 063°59'38.0"W
(Voir la Carte 1, K29, B7, I3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476199
MPO(6311127-01)

4381 - Mahone Harbour - Nouvelle édition - 28-AVR-2023 - WGS84

07-JUIN-2024

LN/D. 01-MARS-2024

Modifier FI pour lire FI 5s vis-à-vis le feu 44°26'09.8"N 064°20'15.3"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476199, CA576201
(F2024005) LF(451) MPO(6311064-01)

4386 - St. Margaret's Bay - Nouvelle édition - 16-JUIL-2004 - NAD 1983

07-JUIN-2024

LN/D. 26-AOÛT-2022

Porter une épave de brassiage inconnu, et la légende PA Rep (2024) 44°30'05.9"N 063°59'38.0"W
(Voir la Carte 1, K29, B7, I3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476199
MPO(6311127-01)

4486 - Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Nouvelle édition - 19-FÉVR-1999 - NAD 1983

07-JUIN-2024

LNMD. 09-FÉVR-2024

Porter un feu privé FI R (Priv)
(Voir la Carte 1, P1)

48°04'40.6"N 065°36'49.0"W

MPO(6311130-01)

4522 - Approaches to / Approches À La Scie Harbour - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983

28-JUIN-2024

LNMD. 02-OCT-2015

Rayer le feu FI R
(Voir la Carte 1, P1)

49°57'35.4"N 055°36'05.6"W

(N2024041) LF(267.2) MPO(6311173-01)

4522 - La Scie Harbour - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983

28-JUIN-2024

LNMD. 02-OCT-2015

Rayer le feu FI R
(Voir la Carte 1, P1)

49°57'35.4"N 055°36'05.6"W

(N2024041) LF(267.2) MPO(6311173-01)

4617 - Red Island to / à Pinchgut Point - Nouvelle édition - 30-AVR-2010 - NAD 1983

14-JUIN-2024

LNMD. 12-AVR-2024

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée PFH3
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476300

47°31'18.8"N 053°54'43.0"W

(N2024054) LF(37.53) MPO(6311140-01)

4841 - Argentia - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1983

21-JUIN-2024

LNMD. 20-OCT-2023

Porter une bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée A11
(Voir la Carte 1, Qc)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576298

47°17'41.4"N 053°58'33.5"W

(N2024029) LF(28.3) MPO(6311157-01)

4912 - Miramichi - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983

28-JUIN-2024

LNMD. 03-NOV-2023

Porter une profondeur de 4.6 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

47°04'45.5"N 065°23'26.4"W

MPO(6311235-05)

Porter une profondeur de 4.1 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

47°04'46.8"N 065°23'19.0"W

MPO(6311235-06)

Remplacer la profondeur de 11.5 mètres par une profondeur de 9.7 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

47°04'48.5"N 065°22'55.9"W

MPO(6311235-07)

Porter une profondeur de 8.4 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

47°04'48.8"N 065°22'45.4"W

MPO(6311235-08)

Remplacer la profondeur de 7.2 mètres par une profondeur de 5.6 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

47°04'49.5"N 065°22'34.3"W

MPO(6311235-09)

Porter	une profondeur de 5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°04'55.7"N 065°22'23.7"W MPO(6311235-10)
Remplacer	la profondeur de 9.1 mètres par une profondeur de 8.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°04'56.1"N 065°20'39.6"W MPO(6311235-11)
Porter	une profondeur de 10.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°04'43.5"N 065°18'45.8"W MPO(6311235-12)
Remplacer	la profondeur de 11.1 mètres par une profondeur de 10.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°04'47.6"N 065°18'19.0"W MPO(6311235-13)
Remplacer	la profondeur de 8.5 mètres par une profondeur de 7.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°04'59.5"N 065°17'52.4"W MPO(6311235-14)
Porter	une profondeur de 4.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°05'03.2"N 065°17'54.9"W MPO(6311235-15)
Remplacer	la profondeur de 8.3 mètres par une profondeur de 7.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°05'05.5"N 065°17'44.7"W MPO(6311235-16)
Remplacer	la profondeur de 7.8 mètres par une profondeur de 7.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°05'11.2"N 065°17'38.8"W MPO(6311235-17)
Porter	une profondeur de 6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°05'11.4"N 065°17'29.5"W MPO(6311235-18)
Remplacer	la profondeur de 7.8 mètres par une profondeur de 7.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°05'31.6"N 065°17'17.4"W MPO(6311235-19)
Porter	une profondeur de 8.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°05'51.4"N 065°17'08.0"W MPO(6311235-20)
Remplacer	la profondeur de 11 mètres par une profondeur de 10.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°06'05.2"N 065°16'47.8"W MPO(6311235-21)
Porter	une profondeur de 9.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°06'25.6"N 065°16'22.3"W MPO(6311235-22)
Porter	une profondeur de 9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°06'31.9"N 065°16'12.5"W MPO(6311235-23)
Remplacer	la profondeur de 11 mètres par une profondeur de 7.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°06'34.0"N 065°16'07.9"W MPO(6311235-24)

Rayer	la profondeur de 3.1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°04'57.0"N 065°22'24.1"W <i>MPO(6311235-25)</i>
Rayer	la profondeur de 7.1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°06'26.6"N 065°16'24.5"W <i>MPO(6311235-26)</i>
4912 - Continuation A - Nouvelle édition - 27-JANV-2006 - NAD 1983 28-JUIN-2024		LNLM/D. 03-NOV-2023
Porter	une profondeur de 8.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°02'09.9"N 065°28'07.9"W <i>MPO(6311235-01)</i>
Rayer	la profondeur de 9.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°02'14.1"N 065°28'04.4"W <i>MPO(6311235-02)</i>
Porter	une profondeur de 9.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°02'22.5"N 065°28'00.1"W <i>MPO(6311235-03)</i>
Porter	une profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	47°03'01.2"N 065°27'54.0"W <i>MPO(6311235-04)</i>
4921 - Bonaventure - Nouvelle édition - 02-DÉC-2016 - NAD 1983 28-JUIN-2024		LNLM/D. 20-OCT-2023
Porter	une profondeur de 1,4 mètre (Voir la Carte 1, I10)	48°01'54.6"N 065°29'01.2"W <i>MPO(6411095-01)</i>
Porter	une profondeur de 1,9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	48°01'51.0"N 065°28'59.7"W <i>MPO(6411095-02)</i>
Remplacer	le caisson avec une profondeur de 0,8 mètre par un caisson avec une profondeur de 0,5 mètre (Voir la Carte 1, Ka, Fb)	48°02'17.5"N 065°28'51.6"W <i>MPO(6411095-03)</i>
4921 - Port-Daniel-Gascons - Nouvelle édition - 02-DÉC-2016 - NAD 1983 28-JUIN-2024		LNLM/D. 20-OCT-2023
Modifier	la légende 1,8m pour lire 1,5m (2023) (Voir la Carte 1, I22)	48°10'48.3"N 064°57'41.4"W <i>MPO(6411092-01)</i>
4921 - Quai / Wharf Grande-Rivière - Nouvelle édition - 02-DÉC-2016 - NAD 1983 28-JUIN-2024		LNLM/D. 20-OCT-2023
Porter	une profondeur de 2,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°23'39.5"N 064°29'42.1"W <i>MPO(6411064-01)</i>
Porter	une profondeur de 1,8 mètre (Voir la Carte 1, I10)	48°23'32.3"N 064°29'41.1"W <i>MPO(6411064-02)</i>

Porter une profondeur de 1,2 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 48°23'35.6"N 064°29'40.3"W
MPO(6411064-03)

4921 - Sainte-Thérèse-de-Gaspé - Nouvelle édition - 02-DÉC-2016 - NAD 1983

28-JUIN-2024

LNMD. 20-OCT-2023

Modifier la légende 3,1m (2022) pour lire 3,3m (2023)
(Voir la Carte 1, I22) 48°24'51.3"N 064°23'34.0"W
MPO(6411106-01)

Modifier la légende 2,6m (2022) pour lire 2,7m (2023)
(Voir la Carte 1, I22) 48°24'53.0"N 064°23'38.7"W
MPO(6411106-02)

Modifier la légende 2,5m (2022) pour lire 2,3m (2023)
(Voir la Carte 1, I22) 48°24'56.9"N 064°23'44.5"W
MPO(6411106-03)

Porter une profondeur de 2,4 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 48°24'51.3"N 064°23'38.9"W
MPO(6411106-04)

Porter une profondeur de 1,3 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 48°24'56.3"N 064°23'45.4"W
MPO(6411106-05)

Porter une profondeur de 1,9 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 48°24'56.8"N 064°23'44.4"W
MPO(6411106-06)

4934 - Boughton Bay to Basin Head Harbour - Carte nouvelle - 30-JUIN-2023 - WGS84

28-JUIN-2024

Remplacer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée NE2 avec
une bouée conique de tribord lumineuse rouge FI R, marquée NE2
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
(G2024036) LF(948.6) MPO(6311104-01)

4935 - Murray Harbour to/à Boughton Bay - Carte nouvelle - 18-JANV-2019 - NAD 1983

28-JUIN-2024

LNMD. 06-OCT-2023

Remplacer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée NE2 avec
une bouée conique de tribord lumineuse rouge FI R, marquée NE2
(Voir la Carte 1, Qb)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476490
(G2024036) LF(948.6) MPO(6311104-01)

6035 - Lake Nipissing / Lac Nipissing(Eastern Portion / Partie est) - Nouvelle édition - 28-DÉC-2001 - NAD 1983

07-JUIN-2024

LNMD. 29-DÉC-2023

Porter une bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée J11/1
(Voir la Carte 1, Qc) 46°11'57.1"N 079°25'43.4"W
(D2024046) LF(1422.5) MPO(6605274-01)

Rayer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FI G, marquée J5
(Voir la Carte 1, Qc) 46°12'52.0"N 079°28'52.4"W
(D2024047) LF(1422) MPO(6605275-01)

Porter une bouée espar de mi-chenal lumineuse rouge et blanc Mo(A) W 6s, 46°12'51.7"N 079°28'51.5"W
marquée JC
(Voir la Carte 1, Qd)
(D2024047) LF(1422) MPO(6605275-02)

6432 - Kilometre/Kilomètre 1500 to/à Inuvik East Channel - Nouvelle édition - 27-AVR-2018 - NAD 1983

07-JUIN-2024 LNM/D. 10-FÉVR-2023

Rayer la profondeur de 6.3 mètres 67°49'20.3"N 134°12'08.7"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6605211-01)

Déplacer la bouée conique de tribord rouge de 67°49'19.7"N 134°12'18.2"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 67°49'19.1"N 134°12'11.8"W
MPO(6605211-02)

Porter une bouée conique de tribord rouge 67°49'40.9"N 134°12'14.4"W
(Voir la Carte 1, Qb)
MPO(6605211-03)

Déplacer la bouée conique de tribord rouge de 67°50'01.2"N 134°12'39.1"W
(Voir la Carte 1, Qb) à 67°50'02.5"N 134°12'33.4"W
MPO(6605211-04)

7664 - Liverpool Bay - Carte nouvelle - 28-FÉVR-1986 - NAD 1927

07-JUIN-2024 LNM/D. 12-NOV-2004

Coller l'annexe graphique 70°34'05.2"N 128°03'48.9"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/7664_6605246_1_202405091058.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273344
MPO(6605246-01)

8007 - Halifax to / à Sable Island / Île de Sable, Including / y compris Emerald Bank / Banc d'Émeraude and / et Sable Island Bank / Banc de l'Île de Sable - Nouvelle édition - 30-AOÛT-2002 - NAD 1983

07-JUIN-2024 LNM/D. 01-MARS-2024

Rayer la bouée charpente ODAS/SADO lumineuse jaune FI(5) Y 20s 44°20'51.6"N 063°18'20.9"W
(Voir la Carte 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009
MPO(6311131-01)

21-JUIN-2024 LNM/D. 07-JUIN-2024

Porter une épave de brassiage inconnu, et la légende PA Rep (2024) 44°24'25.2"N 061°19'18.6"W
(Voir la Carte 1, K29, B7, I3)
MPO(6311134-01)

Modifier FI4s84ft8M pour lire LFI 6s84ft6M vis-à-vis le feu 44°43'14.7"N 062°48'00.0"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476084
(F2024019) LF(583) MPO(6311135-01)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

*613/24 Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

Page 1-1

MODIFIER COMME SUIT:

1.1.1.2 Épaulard résident du sud

- a) L'information de l'AVNAV relative à la zone de limite de vitesse (en vigueur du 1^{er} juin au 30 novembre ~~2023~~ 2024) se trouve dans l'~~avertissement de navigation des zones de limite de vitesse.~~ avertissement de navigation des zones de limite de vitesse.
- b) L'information de l'AVNAV relative à la zone de sanctuaire provisoire (en vigueur du 1^{er} juin au 30 novembre ~~2023~~ 2024) se trouve dans l'~~avertissement de navigation des zones de sanctuaire provisoire.~~ avertissement de navigation des zones de sanctuaire provisoire.
- c) La distance d'approche à 400 m et l'interdiction qu'un navire se positionne dans la trajectoire d'un épaulard demeurent en vigueur jusqu'au 31 mai ~~2024~~ 2025.

Note : Zone du bassin Roseway à éviter sur une base saisonnière. On recommande aux navires de 300 tonnes brut et plus et transitant dans cette zone de conservation d'éviter ces dernières pendant la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre afin de réduire considérablement le risque de collision entre les navires et les baleines noires de l'Atlantique Nord, dont l'espèce est en voie de disparition. Toutes observations doivent être rapporter à SCTM Halifax.

Page 2-7

AJOUTER COMME SUIT:

2.1.2 Iqaluit, Nunavut

MMSI : 003160023

Indicatif d'appel : VFF

Heures : H24

Service disponible en français et en anglais.

Toutes communications avec les Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne sont enregistrées.

Les services sont disponibles de la mi-mai à la mi-décembre approximativement.

Les dates d'ouverture et de fermeture seront annoncées par un avertissement de navigation.

Pour les services radio, veuillez adresser les appels à Iqaluit radio Garde côtière.

L'information sur la sécurité maritime pour la zone de responsabilité des SCTM Iqaluit peut également être reçue par courriel sur demande.

Coordonnées

Adresse postale :

Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Agent responsable Opérations des SCTM
Centre des SCTM d'Iqaluit / NORDREG CANADA
1063 ruelle Niuraivik
Iqaluit NU X0A 3H0

Téléphone : 867-979-5269 Opérations des SCTM (Est)
867-979-0310 Opérations des SCTM (Ouest)
867-979-5724 Opérations NORDREG
Télécopieur : 867-979-4264 Opérations des SCTM/NORDREG

Télex (téléfax) : 063-15529 NORDREG CDA

Courriel : IQANORDREG@innav.gc.ca (opérations)

AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

navarea17.18@innav.gc.ca NAVAREA XVII et XVIII

Pages 2-9 et 2-11

MODIFIER COMME SUIT:

Tableau 2-4 - SCTM Iqaluit/VFF - Diffusions

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
...
01:15	Inuvik	6218.6J3E	Radiotéléphonie <ul style="list-style-type: none"> Sur demande, la situation maritime technique et les prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 180, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 112, 113. Avertissements de navigation (Série A) pour le Grand Lac des Esclaves, Hay River, le fleuve Mackenzie et le delta du Mackenzie dans une région délimitée par les secteurs de prévisions maritimes 112 et 113.
	Hay River	4363J3E	
	Parson's Lake et Enterprise	C26	
	Yellowknife	C85	
02:35	Cambridge Bay	2558J3E	Radiotéléphonie <ul style="list-style-type: none"> Sur demande, la situation maritime technique et les prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 111 à 122 inclusivement. Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG à l'ouest de Taloyoak.
	Inuvik	6218.6J3E	
03:00	Iqaluit	490F1B	NAVTEX : (S) français <ul style="list-style-type: none"> Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
03:10	Iqaluit	518F1B	NAVTEX : (T) anglais <ul style="list-style-type: none"> Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.
03:30	Iqaluit	8416.5F1B	HF IDBE <ul style="list-style-type: none"> Bulletins météorologiques pour les régions METAREAS XVII et XVIII et la partie nord-ouest de la région METAREA IV pour les eaux canadiennes. Avertissements pour les régions NAVAREAS XVII et XVIII et la partie nord-ouest de la région METAREA IV.
07:00	Iqaluit	490F1B	NAVTEX : (S) français <ul style="list-style-type: none"> Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG dans les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150. Bulletins sur les conditions glacielles dangereuses pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149, 150 et 229.
07:10	Iqaluit	518F1B	NAVTEX : (T) anglais <ul style="list-style-type: none"> Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG dans les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150. Bulletins sur les conditions glacielles dangereuses pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149, 150 et 229.
11:00	Iqaluit	490F1B	NAVTEX : (S) français <ul style="list-style-type: none"> Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.
11:10	Iqaluit	518F1B	NAVTEX : (T) anglais <ul style="list-style-type: none"> Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.
12:40	Resolute	2582J3E	Radiotéléphonie <ul style="list-style-type: none"> Sur demande, la situation maritime technique et les prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 125 à 138. Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG à l'intérieur des zones de contrôle de la sécurité de la navigation 1, 2, 3, 5, 6, 9 et 13.
13:15	Inuvik	6218.6J3E	Radiotéléphonie <ul style="list-style-type: none"> Sur demande, la situation maritime technique et les prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 180, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 112, 113. Avertissements de navigation (Série A) pour Grand Lac des Esclaves, le fleuve Mackenzie et le delta du Mackenzie dans une région délimitée par les secteurs de prévisions maritimes 112 et 113
	Hay River	4363J3E	
	Parson's Lake et Enterprise	C26	
	Yellowknife	C85	

Heure UTC	Site	Fréquence ou voie	Contenus
13:20	Coral Harbour	2514J3E	<p>Radiotéléphonie</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur demande, la situation maritime technique et les prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 151 à 164, 310, 311 et 312. Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG à l'intérieur des zones de contrôle de la sécurité de la navigation 8, 14 et 16, incluant l'extrémité sud de la Baie d'Hudson, la Baie James, l'Anse Chesterfield et Baker Lake.
14:10	Killinek	2514J3E	<p>Radiotéléphonie</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur demande, la situation maritime technique et les prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 137 à 150 et 228, 229 et 230. Avertissements de navigation « Série A et Série N pertinants » pour les eaux NORDREG à l'intérieur des zones de contrôle de la sécurité de la navigation 9, 10 et 15, incluant la Baie d'Ungava et la côte du Labrador jusqu'à 58N.
	Iqaluit	2582J3E	
	Iqaluit	4363J3E	
	Iqaluit	6507J3E	
14:35	Cambridge Bay	2558J3E	<p>Radiotéléphonie</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur demande, la situation maritime technique et les prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 111 à 122 inclusivement. Avertissements de navigation « Série A » pour les eaux NORDREG à l'ouest de Taloyoak.
	Inuvik	6218.6J3E	
15:00	Iqaluit	490F1B	<p>NAVTEX : (S) français</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.
15:10	Iqaluit	518F1B	<p>NAVTEX : (T) anglais</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévisions maritimes pour les secteurs de prévisions maritimes 143, 144, 145, 147, 148, 149 et 150.
15:30	Iqaluit	8416.5F1B	<p>HF IDBE</p> <ul style="list-style-type: none"> Bulletins météorologiques pour les régions METAREAS XVII et XVIII et la partie nord-ouest de la région METAREA IV pour les eaux canadiennes. Avertissements pour les régions NAVAREAS XVII et XVIII et la partie nord-ouest de la région METAREA IV.
17:05	Cambridge Bay	25583E	<p>Radiotéléphonie</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur demande, information sur la lisière des glaces et les prévisions sur les glaces pour les secteurs de prévisions maritimes 111 à 125, 135 à 163, 228, 229, 230, 310, 311 et 312.
	Inuvik	6218.6J3E	
	Coral Harbour / Iqaluit	2514J3E	
	Iqaluit / Resolute	2582J3E	
...

Page 2-30

SUPPRIMER COMME SUIV :

2.1.7 Prescott, Ontario

MMSI : 003160029

Indicatif d'appel : VBR

Heures : H24

Services en français et en anglais.

Toutes communications avec les Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne sont enregistrées.

Pour les services radio, veuillez adresser les appels à Prescott radio Garde côtière.

Coordonnées

Adresse postale :

Pêches et Océans Canada

Garde côtière canadienne

Agent responsable – Opérations des SCTM

Centre des SCTM de Prescott

401, rue King Ouest

Case postale 1000

Prescott ON K0E 1T0

Téléphone : 613-925-4471

Opérations des SCTM

613-925-0666

Bureau AVNAV / NAVAREA XVII et XVIII

Télécopieur : 613-925-4519

Courriel : Safety.Prescott@innav.gc.ca

Prescott SCTM

~~navarea17.18@innav.gc.ca~~

~~NAVAREA XVII et XVIII~~

AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca

Page 3-22

MODIFIER COMME SUIV :

3.8.4 Notification préalable à l'arrivée (NPA)

a. En vertu du *Règlement canadien sur la sûreté du transport maritime* (RSTM), il est exigé qu'une notification préalable à l'arrivée (NPA) soit soumise par les navires avant d'entrer dans les eaux canadiennes. Les informations concernant le format de ces rapports ainsi que les adresses où les faire parvenir se trouvent à la ~~Partie 4.2.9~~ **Partie 4.2.8**.

Pages 4-77 et 4-78

SUPPRIMER COMME SUIT:

4.3.11 Inspection des appareils radio

Navires inspectés en vertu de l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique visant à assurer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio, 1973 (GLA 1973)

~~Le GLA 1973 prendra fin le 2 novembre 2023. Après cette date, les navires ayant précédemment fait l'objet d'une inspection en vertu du GLA 1973 n'auront plus besoin de se soumettre à une inspection radio tous les 13 mois. Ces navires devront plutôt suivre le calendrier d'inspection radio établi dans la politique sur la période de validité d'un certificat d'inspection radio émis en vertu du règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation.~~

~~Après le 2 novembre 2023, les navires canadiens exploités dans les Grands Lacs, qui sont assujettis à des inspections radio, seront admissibles à un certificat d'inspection radio valide pour une durée maximale de 4 ans.~~

~~Cette disposition est énoncée à l'article 240 du Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation (RSN 2020) et dans la politique sur la période de validité d'un certificat d'inspection radio délivré en vertu du Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation.~~

~~Les exigences relatives à l'équipement obligatoire à bord ne changent pas. Les navires doivent toujours respecter les dispositions énoncées à l'article 205 et au paragraphe 253(5) du RSN 2020.~~

~~Les nouveaux certificats seront introduits progressivement, conformément à l'échéancier ci-dessous.~~

~~Toute inspection effectuée à partir du 1^{er} juin 2024 donnera droit à un nouveau certificat valide pour une durée maximale de 4 ans.~~

~~Les certificats d'inspection radio délivrés avant le 2 novembre 2023 pour les navires exploités dans les Grands Lacs seront valides jusqu'à leur date d'expiration.~~

Calendrier de mise en œuvre des nouvelles périodes de validité

<u>Période visée par l'inspection</u>	<u>Durée de validité du certificat</u>
<u>Du 2 novembre au 31 décembre 2023</u>	<u>13 mois</u>
<u>Du 1^{er} janvier au 31 mars 2024</u>	<u>2 ans</u>
<u>Du 1^{er} avril au 31 mai 2024</u>	<u>3 ans</u>
<u>À partir du 1^{er} juin 2024</u>	<u>4 ans</u>

Pages 4-79

AJOUTER COMME SUIT:

4.3.11.1 Personnes à contacter pour des inspections radio de navire

Garde côtière canadienne, Terre-Neuve-et-Labrador

Pêches et Océans Canada

Téléphone et télécopieur : 1-888-454-3177

Hors du Canada téléphone et télécopieur : 709-772-3467

Courriel : xnfltsc@dfo-mpo.gc.ca

<https://e-nav.ccg-gcc.gc.ca/irn>

Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard

Technologiste principal

Pêches et Océans Canada

Garde côtière canadienne

Unité 2 – 185 rue John YEO

Charlottetown PE C1C 3J3

Téléphone : 902-407-7521

Télécopieur : 902-407-7435

Courriel : xmartsc@dfo-mpo.gc.ca

<https://e-nav.ccg-gcc.gc.ca/irn>

Saint John, Nouveau-Brunswick

Technologiste principal

Pêches et Océans Canada

175 rue McIlveen

Saint John NB E2J 4Y6

Téléphone : 506-636-4743

Télécopieur : 506-636-5000

Courriel : xmartsc@dfo-mpo.gc.ca

<https://e-nav.ccg-gcc.gc.ca/irn>

Dartmouth, Nouvelle-Écosse

Technologiste principal

Pêche et Océans Canada

Garde côtière canadienne

C.P. 1006

Dartmouth NS B2Y 4A2

Téléphone : 902-407-7521

Télécopieur : 902-407-7435

Courriel : xmartsc@dfo-mpo.gc.ca

<https://e-nav.ccg-gcc.gc.ca/irn>

Sydney, Nouvelle-Écosse

Technologiste principal
Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
1190, rue Westmount
Sydney NS B1R 2J6

Téléphone : 902-407-7521

Télécopieur : 902-407-7435

Courriel : xmartsc@dfo-mpo.gc.ca

<https://e-nav.ccg-gcc.gc.ca/irn>

Yarmouth, Nouvelle-Écosse

Technologiste principal
Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
215 rue Main
Yarmouth NS B5A 1C6

Téléphone : 902-407-7521

Télécopieur : 902-407-7435

Courriel : xmartsc@dfo-mpo.gc.ca

<https://e-nav.ccg-gcc.gc.ca/irn>

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 106	Gulf of Maine et Baie de Fundy
ATL 107	Rivière Saint-Jean
Côte du Pacifique (Ces Instructions nautiques sont offertes en anglais seulement.)	
PAC 201	Juan de Fuca Strait and Strait of Georgia

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

78.3 *Lamaline – Bouée
lumineuse PG4*

Rayer du livre.

Carte:4642
Éd. 06/24 (N24-118)

FORTUNE BAY (LF 100 – 120.1)

113 Ragged Point, feu
H0314 Bay L'Argent.
47 33 28.0
054 52 34.0

FI W **5s** 62.2 9

Tour à claire voie
rectangulaire, marque de
jour rectangulaire rouge et
blanc.

Lum. 1 s; obs. **4** s.
À longueur d'année.

3.8

Carte:4831
Éd. 06/24 (N24-088)

118.1 St. Jacques
Harbour, feu du
quai 47 29 16.5
055 25 15.4

FI **Y** **5s** 2

Mât.

Lum. 1 s; obs. 4 s.
En opération 24 h.
À longueur d'année.

Carte:4831
Éd. 06/24 (N24-106)

119.5 Boxey, feu du
H0301 brise-lames 47 27 05.2
055 33 28.2

FI G **5s** 3.5 4

Mât.

Lum. 1 s; obs. 4 s.
Saisonnier.

2.6

Carte:4831
Éd. 06/24 (N24-107)

CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)

140.51 Turnip Island,
rocher – Bouée
lumineuse QR2 47 30 46.1
057 22 36.6

FI R 4s

*Espar rouge, marquée
"QR2".*

À longueur d'année.

Carte:4825
Éd. 06/24 (N24-116)

149.2 Harbour Le Cou,
H0243 feu du brise-lames 47 37 28.0
058 40 55.0

FI G **5s** 3.5 2

Mât.

Lum. **1** s; obs. **4** s.
Saisonnier.

2.3

Carte:4639
Éd. 06/24 (N24-098)

150 Rose Blanche, feu
H0242.1 du quai Est 47 36 35.0
058 41 37.2

FI R **5s** 3.2 4

Mât.

Lum. **1** s; obs. **4** s.
Saisonnier.

2.6

Carte:4639
Éd. 06/24 (N24-099)

150.1 Rose Blanche, feu
H0242.2 du quai du
traversier 47 36 53.0
058 41 58.5

FI **Y** **5s** 4.2 2

Mât-cylindrique.
2.4

Lum. 1 s; obs. 4 s.
À longueur d'année.

Carte:4639
Éd. 06/24 (N24-097)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
CÔTE OUEST (LF 173 – 208.06)							
176.35	Crabbes River, feu	48 13 08.5 058 51 47.5	Fl W 5s	3	Tour tubulaire.	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4022 Éd. 06/24 (N24-096)
178.14	St. George's Harbour – Bouée lumineuse intérieure XG3	48 25 57.4 058 29 17.6	Q G 1s	Espar verte, marquée "XG3".	Saisonnier. Carte:4885 Éd. 06/24 (N24-113)
178.15	St. George's Harbour – Bouée lumineuse intérieure XG4	48 26 00.5 058 29 20.0	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "XG4".	Saisonnier. Carte:4885 Éd. 06/24 (N24-114)
185.8 H0201.5	Fox Brook, feu du quai Sud	48 41 42.7 058 40 56.6	Fl R 3s	3.1	2	Mât cylindrique.	Lum. 0.5 s; obs. 2.5 s. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4659 Éd. 06/24 (N24-087)
DÉTROIT DE BELLE ISLE (LF 211 – 234)							
216.55	Black Duck Cove – Bouée lumineuse intérieure XK4	51 11 51.0 056 47 56.4	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "XK4".	Saisonnier. Carte:4667 Éd. 06/24 (N24-117)
WHITE BAY (LF 235 – 269.2)							
253 H0719	Bad Rock, feu	Chenal Chimney. 50 46 58.7 056 09 35.9	Fl G 4s	4.6	6	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc sur les 3 côtés. 4.3	Saisonnier. Carte:4538 Éd. 06/24 (N24-076)
265 H0694.5	Pacquet, feu du quai	Extrémité NW de Pacquet Harbour. 49 59 25.5 055 52 27.0	Fl R 5s	3.5	2	Mât. 2.4	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4821 Éd. 06/24 (N24-100)
267 H0692.4	La Scie Harbour, feu du brise-lames	49 57 42.5 055 36 10.3	Fl R 5s	5.0	3	Mât cylindrique. 2.4	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4522 Éd. 06/24 (N24-101)
267.3 H0692.55	La Scie Harbour, feu du quai	49 57 46.2 055 36 13.8	Fl G 5s	4.3	3	Mât cylindrique.	Lum. 1 s; obs. 4 s. Saisonnier. Carte:4522 Éd. 06/24 (N24-102)
268.5 H0696.5	Coachman's Cove, feu du quai	50 03 01.1 056 06 35.3	Fl G 5s	2	Mât cylindrique.	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4521 Éd. 06/24 (N24-103)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau		Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	---	----------------------------	---	--	-------------------------	--	---------------------------------------

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR (LF 269.99 – 325.23)

325.09 *Strathcona Run – Bouée lumineuse NS5* *Rayer du livre.*
Carte:5052
Éd. 06/24

NOTRE DAME BAY (LF 326 – 395)

335.5 Beachside, feu du quai 49 38 34.0 055 53 44.8 FI R **5s** 3.6 4 Mât. 2.4 Lum. 1 s; obs. **4 s.** Saisonnier. Carte:4585
Éd. 06/24 (N24-104)

336.28 Shoal Arm, quai *Rayer du livre.*
Carte:4523
Éd. 06/24 (N24-105)

389 Green Island, feu H0597 Rocky Bay. 49 26 55.9 054 13 41.6 FI W **5s** 9.8 5 Tour à claire-voie rectangulaire, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. Lum. 1 s; obs. **4 s.** Visible 180°. À longueur d'année. Carte:4530
Éd. 06/24 (N24-111)

393.4 Grassy Island, feu H0590 Ladle Cove. 49 28 28.9 054 03 17.6 FI R **5s** 4 Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3 Lum. 1 s; obs. **4 s.** Saisonnier. Carte:4530
Éd. 06/24 (N24-112)

393.7 Ladle Cove, feu du quai H0590.2 49 28 25.0 054 03 27.0 FI R **5s** 3 Mât rouge. 2.6 Lum. 1 s; obs. **4 s.** Saisonnier. Carte:4530
Éd. 06/24 (N24-108)

BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)

439.6 *Salvage – Bouée lumineuse JSA6* 48 41 26.5 053 38 38.0 FI R 4s Espar rouge, marquée "JSA6". Saisonnier. Carte:4855
Éd. 06/24 (N24-091)

439.61 *Salvage – Bouée lumineuse JSA3* 48 41 31.4 053 38 42.9 FI G 4s Espar verte, marquée "JSA3". Saisonnier. Carte:4855
Éd. 06/24 (N24-090)

442.14 Sweet Bay, feu du quai H0540.75 48 26 45.8 053 39 04.3 FI G **5s** 2 Mât cylindrique. 2.6 Lum. 1 s; obs. **4 s.** Saisonnier. Carte:4855
Éd. 06/24 (N24-109)

442.519 Summerville, feu du quai H0540.68 48 27 14.0 053 33 17.2 FI Y **5s** 2 Mât cylindrique. Lum. 1 s; obs. **4 s.** Saisonnier. Carte:4855
Éd. 06/24 (N24-110)

TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)

463 Horse Chops – Station de signaux de brume H0522 *Rayer du livre.*
Carte:4853
Éd. 06/24 (N24-092)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume	
467.45	Islington, feu du quai	47 45 45.2 053 28 50.5	Fl G 5s	2	Tour tubulaire.	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4851 Éd. 06/24 (N24-085)	
467.506	Heart's Delight, feu du quai Nord	47 46 39.4 053 28 17.3	Fl G 5s	2	Tour tubulaire.	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4851 Éd. 06/24 (N24-086)	
467.51 H0510.8	Heart's Delight, feu du brise-lames	47 46 19.9 053 28 00.5	Fl R 5s	2	Mât cylindrique.	Lum. 1 s; obs. 4 s. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4851 Éd. 06/24 (N24-094)	
CONCEPTION BAY (LF 471.7 – 498.2)								
475 H0494	Western Bay Head, feu	47 53 11.9 053 03 23.6	Fl W 5s	28.8	10	Tour à claire-voie rectangulaire, marque de jour rectangulaire rouge avec bande horizontale blanche. 6.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. À longueur d'année. Carte:4850 Éd. 06/24 (N24-095)	
CÔTE DE L'ATLANTIQUE								
ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)								
782 H0761	Sydney – alignement	Sur une pointe, côté E. de North West Arm. 46 10 39.7 060 15 30.0	F G	26.4	Tour octogonale blanche avec partie supérieure rouge et bande verticale rouge. 15.1	Lum. 9 s; obs. 1 s. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
783 H0761.1		216°35' 3352.8 m du feu antérieur.	F G	63.4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 9.6	Lum. 9 s; obs. 1 s. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 06/24 (G24-108, 109, 149, 151)
784 H0764	Sydney, South Arm – alignement	Près de l'extrémité N. de la pointe. 46 09 26.5 060 12 13.3	F G	14.7	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 6.7	Lum. 9 s; obs. 1 s. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
785 H0764.1		160°34' 140.4 m du feu antérieur.	F G	21.5	16	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge.	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 06/24 (G24-105, 107, 152, 160)
785.5	Barchois – Bouée lumineuse S18	Entrée de la crique. 46 09 32.8 060 12 53.0	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "S18".	À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 06/24 (G24-009)	

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
786	Battery Point – Bouée lumineuse S19	Au large de la pointe. 46 08 53.5 060 12 26.5	Fl G 4s	Espar verte, marquée "S19".	À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 06/24 (G24-010)
787	Dobsons Point – Bouée lumineuse S20	Bordure du haut- fond. 46 08 27.7 060 12 13.7	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "S20".	À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 06/24 (G24-011)
788	Sydney Harbour South Arm – Bouée lumineuse S23	46 07 49.0 060 12 11.5	Fl G 4s	Espar verte, marquée "S23".	Saisonnier. Carte:4266 Éd. 06/24 (G24-005)
789.11	Sydney Harbour – Bouée lumineuse S13	46 12 03.3 060 13 20.7	Q G 1s	Espar verte, marquée "S13".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 06/24 (G24-111, 145)
789.12	Sydney Harbour – Bouée lumineuse S14	46 11 36.9 060 13 26.2	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "S14".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 06/24 (G24-113, 146)
789.14	Sydney Harbour – Bouée lumineuse S16	46 10 57.4 060 13 05.4	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "S16".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 06/24 (G24-114, 147)
789.2	Sydney Harbour – Bouée lumineuse S4	46 15 26.1 060 10 35.3	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "S4".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 06/24 (G24-120, 140)
789.3	Sydney Harbour – Bouée lumineuse S6	46 14 32.4 060 11 31.0	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "S6".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 06/24 (G24-118, 141)
789.6	Sydney Harbour – Bouée lumineuse S8	46 13 38.2 060 12 27.1	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "S8".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 06/24 (G24-121, 142)
789.9	Sydney Harbour – Bouée lumineuse S11	46 12 30.2 060 13 15.7	Q G 1s	Espar verte, marquée "S11".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 06/24 (G24-117, 144)

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – EST (LF 883.2 – 940.3)

918 H1272	Caribou, feu	Sur Gull Point, extrémité NE. de Caribou Island. 45 45 52.2 062 40 50.4	Fl(3) W 5s	10.8	9	Tour carrée blanche avec partie supérieure rouge. 12.6	Lum. 1 s; obs. 4 s. lum. 1 s; obs. 1 s; lum. 1 s; obs. 15 s. Feu de secours. À longueur d'année. Carte:4483 Éd. 06/24 (G24-125)
--------------	--------------	---	------------	------	---	--	---

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)							
1047.01	Savage Harbour – Bouée lumineuse JE6	46 26 08.5 062 49 54.9	FI R 4s	Espar rouge, marquée "JE6".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-091)
1047.011	Savage Harbour – Bouée lumineuse JE7/1	46 25 50.1 062 50 00.7	Q G 1s	Verte, marquée "JE7/1".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-096)
1047.02	Savage Harbour – Bouée lumineuse JE8	46 26 01.1 062 49 59.0	FI R 4s	Rouge, marquée "JE8".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-094)
1047.021	Savage Harbour – Bouée lumineuse JE8/2	46 25 47.6 062 50 01.7	Q R 1s	Rouge, marquée "JE8/2".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-089)
1047.028	Savage Harbour – Bouée lumineuse JE9	46 25 44.4 062 50 02.5	FI G 4s	Verte, marquée "JE9".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-087)
1047.03	Entrée de Savage Harbour, entrée – Bouée lumineuse JE10	46 25 45.7 062 50 02.9	Q R 1s	Rouge, marquée "JE10".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-088)
1047.04	Savage Harbour – Bouée lumineuse JE12	46 25 44.6 062 50 07.0	FI R 4s	Espar Rouge, marquée "JE12".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-093)
1047.051	Savage Harbour – Bouée lumineuse JE14	46 25 43.6 062 50 13.6	FI R 4s	Rouge, marquée "JE14".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-082)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1047.06	Savage Harbour – Bouée lumineuse JE17	46 25 44.0 062 50 12.7	Fl G 4s	Espar Verte, marquée "JE17".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-084)
1047.1	Savage Harbour – Bouée lumineuse JE15	46 25 44.5 062 50 11.5	Q G 1s	Verte, marquée "JE15".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-085)
1047.15	Savage Harbour – Bouée lumineuse JE7	46 26 08.4 062 49 53.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "JE7".	Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-090)
1047.2	Savage Harbour – Bouée lumineuse JE16	46 25 43.6 062 50 13.6	Q R 1s	Rouge, marquée "JE16".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-083)
1050.13	Covehead Harbour – Bouée lumineuse JJ5	46 26 06.0 063 08 39.6	Fl G 4s	Espar verte, marquée "JJ5".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-097)
1050.3	Covehead Harbour – Bouée lumineuse JJ7	46 25 56.4 063 08 42.0	Q G 1s	Espar verte, marquée "JJ7".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 06/24 (G24-081)
DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – OUEST (LF 1085 – 1165.9)							
1133.1	Richibucto – Bouée lumineuse Q5	46 42 32.7 064 44 50.3	Fl G 4s	Verte, marquée "Q5".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4909 Éd. 06/24 (G24-102)
1133.6	Richibucto Gully – Bouée lumineuse extérieure Q10	46 42 24.8 064 45 09.1	Q R 1s	Rouge, marquée "Q10".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4909 Éd. 06/24 (G24-103)
1150.1	Richibucto River – Bouée lumineuse Q39	Richibucto Harbour. 46 41 18.3 064 50 55.7	Fl G 4s	Espar verte, marquée "Q39".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte: 4909 Éd. 06/24 (G24-099)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
GASPÉ – BAIE DES CHALEURS (LF 1169.1 – 1426)							
1262.18	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse TK12	47 53 07.7 064 30 20.2	Fl R 4s	Rouge, marquée "TK12".	Saisonnier. Carte:4920 Éd. 06/24 (G24-098)
1364	Carleton-sur-Mer	Quai de Carleton- sur-Mer. 48 05 59.5 066 07 49.1	Iso G 2s	7.4	5	Tour à claire-voie carrée. 5.1	Omnidirectionnel. Saisonnier. Carte:4921 Éd. 06/24 (Q24-165)
GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 1477.5 – 1617)							
1512.6	Bouée lumineuse scientifique IML-14	Banc de l'Orphelin. 48 12 30.0 062 48 33.0	Fl(5) Y 20s	SADO jaune, marquée "IML-14".	Saisonnier. Carte:4024 Éd. 06/24 (Q24-159)
1539.6 H1890.6	Île Tickle – alignement	Extrémité SE. de l'île. 51 10 22.1 058 31 24.8	Iso G 2s	10.6	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 3.4	Visible 360°. À longueur d'année.
1539.7 H1890.61		271°32' 624.1 m du feu antérieur.	F G	37.3	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 6.3
1542.5 H1890.8	Île du Guet	Extrémité W. de l'île. 50 55 48.7 058 52 44.7	Iso W 2s	32.0	6	Tour à claire-voie carrée. 6.5	Fonctionne de nuit seulement. Omnidirectionnel. À longueur d'année. Carte:4967 Éd. 06/24 (Q24-169)
1543 H1894	Île Plate	Sommet S. de l'île. 50 45 12.4 058 45 20.9	Fl W 15s	22.6	13	Mât cylindrique. 7.9	Lum. 1 s; obs. 14 s. Fonctionne de nuit seulement. Omnidirectionnel. Saisonnier. Carte:4967 Éd. 06/24 (Q24-169)
1544 H1892	Île de la Boule	Sommet de l'île. 50 50 10.5 058 52 31.2	Fl W 6s	74.3	8	Tour à claire-voie carrée. 5.2	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. À longueur d'année. Carte:4967 Éd. 06/24 (Q24-169)
1545 H1891	Île Cormandière	Sommet de l'île. 50 51 31.7 058 55 52.5	Fl R 6s	16.4	6	Tour à claire-voie carrée. 4.6	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. À longueur d'année. Carte:4967 Éd. 06/24 (Q24-169)
1545.5	Haut-fond Percey – Bouée lumineuse extérieure CT7	Baie de La Tabatière. 50 51 12.2 058 57 00.8	Fl G 4s	Verte, marquée "CT7".	Saisonnier. Carte:4967 Éd. 06/24 (Q24-169)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1546 H1891.2	Baie de La Tabatière – alignement extérieur	Sur la ligne du rivage. 50 50 36.1 058 58 28.7	F	G	43.9	14	Tour à claire-voie, marque de jour orange avec bande verticale noire. 31.2	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
1547 H1891.3		234°46' 143.5 m du feu antérieur.	F	G	51.6	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 4.8	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
1547.5	Rocher du Lac Charles – Bouée lumineuse CT11	Baie de La Tabatière. 50 50 41.9 058 58 06.3	Fl	G	4s	Verte, marquée "CT11".	Saisonnier.
1548 H1891.5	Baie de La Tabatière – alignement intérieur	Près du rivage. 50 50 10.6 058 58 22.7	F	R	17.3	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 15.5	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
1549 H1891.6		193°31' 75.6 m du feu antérieur.	F	R	24.0	14	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 4.8	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
1550 H1898	Île Entrance	Sommet de l'île. 50 44 04.0 059 00 24.3	Fl	W	6s	18.0	8	Tour à claire-voie carrée. 6.5	Lum. 1 s; obs. 5 s. Fonctionne de nuit seulement. Omnidirectionnel. À longueur d'année.
1551 H1896	Baie des Moutons – alignement	Côté W. de l'entrée. 50 46 10.6 059 01 59.6	F	G	13.3	16	Tour à claire-voie carrée, marque de jour trapézoïdale orange avec bande verticale noire. 12.5	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier.
1552 H1896.1		322°31' 338.2 m du feu antérieur.	F	G	22.8	16	Tour à claire-voie carrée, marque de jour trapézoïdale orange avec bande verticale noire. 6.4	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier.
1552.5	Baie des Moutons – Bouée lumineuse MB1	50 46 20.2 059 01 52.5	Fl	G	4s	Verte, marquée "MB1".	Aide-privée. Saisonnier.
1553 H1899.4	Tête-à-la-Baleine – alignement intérieur	Extrémité S. de l'île du Grand Rigolet. 50 40 46.1 059 14 32.4	F	G	8.4	13	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 6.4	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
1554 H1899.5		330°04' 96.4 m du feu antérieur.	F	G	20.1	13	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 3.3	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1554.3 H1899.9	Tête-à-la-Baleine, quai	Sur le quai. 50 40 47.2 059 14 20.9	Fl Y 3s	8.2	6	Tour à claire-voie carrée. 6.4	Lum. 1 s; obs. 2 s. Fonctionne de nuit seulement. Omnidirectionnel. À longueur d'année.
Carte:4967 Éd. 06/24 (Q24-169)							
1555 H1899.7	Tête-à-la-Baleine – alignement central	Sur une petite île, à l'W. de l'île Beaulieu. 50 39 43.7 059 14 06.0	F R	4.5	13	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 3.3	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
1556 H1899.8		293°34' 422 m du feu antérieur.	F R	11.8	13	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 6.4	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
Carte:4967 Éd. 06/24 (Q24-169)							
1557 H1899	Tête-à-la-Baleine – alignement	Extrémité NW. de l'île Vatcher. 50 39 38.8 059 11 58.7	F W	8.7	15	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 6.4	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
1558 H1899.1		001°09' 110.4 m du feu antérieur.	F W	14.3	15	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 4.9	Visible sur l'alignement. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
Carte:4967 Éd. 06/24 (Q24-169)							

ESTUAIRE DU SAINT-LAURENT, GOLFE DU SAINT-LAURENT – RIVIÈRE DU LOUP (LF 1620 – 1772)

1649 H1826	Grande-Vallée, quai	Extrémité du quai. 49 13 47.2 065 08 00.0	Fl G 6s	10.0	7	Tour à claire-voie carrée. 8.0	Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année.
Carte:1230 Éd. 06/24 (Q24-164)							
1652.5	Mont-Louis, feu à secteurs	49 13 44.9 065 43 56.7	Iso R W G	6.7	12	Tour à claire-voie, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 3.2	Visible sur un arc de 015°; rouge de 168.5° à 174°; blanc de 174° à 178°; vert de 178° à 183.5°. En opération 24 h. Saisonnier (en place à longueur d'année).
Carte:1230 Éd. 06/24 (Q24-166)							
1685 H1860	Cap-Chat	Sur la pointe NE. du cap, Gaspésie. 49 05 20.4 066 44 28.0	Fl W 6s	41.4	15	Tour carrée blanche avec partie supérieure rouge. 9.5	Aide privée. Lum. 1 s; obs. 5 s. Omnidirectionnel. En opération 24 h. Feu de secours. À longueur d'année.
Carte:1236 Éd. 06/24							
1762 H2148	Île Verte, quai Est	Coin S. du quai. 48 02 22.4 069 24 22.7	F G	5.4	7	Tour à claire-voie carrée. 5.0	Omnidirectionnel. En opération 24 h. Saisonnier.
Carte:1320 Éd. 06/24 (Q24-158)							

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
-----	-----	---	----------------------------	---	-------------------------	--	---------------------------------------

FLEUVE SAINT-LAURENT, RIVIÈRE DU LOUP – SOREL (LF 1823.8 – 2185.1)

1827 H2164	Iles du Pot à l'Eau- de-Vie	Extrémité E. de l'île Le Pot du Phare. 47 52 20.5 069 40 52.7	Iso Y 2s	36.3	8	Tour à claire-voie carrée. 12.6	Fonctionne de nuit seulement. Omnidirectionnel. À longueur d'année. Carte:1234 Éd. 06/24 (Q24-163)
2068.1	Port de Bécancour, Limite Est - alignement	46 23 58.6 072 22 19.7	F Y	Aide privée. Visible sur l'alignement. À longueur d'année.
2068.2		162°33' 125.0 m du feu antérieur.	F Y	Aide privée. Visible sur l'alignement. À longueur d'année. Carte:1313 Éd. 06/24 (Q24-167, 168)

EAUX INTÉRIEURES

LAC ONTARIO (LF 403.4 – 551)

539	Port Dalhousie	Près de l'extrémité de la jetée E. 43 12 39.8 079 15 48.3	Iso G 4s	13.3	6	Tour carrée blanche avec parties supérieure et inférieure vertes. 13.0	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:2044 Éd. 06/24 (B24-009)
-----	----------------	--	----------	------	---	---	--

BAIE GEORGIENNE (LF 814 – 982)

933	Pont tournant Nord-Ouest de Rose Point						Rayer du livre. Carte:2224 Éd. 06/24 (D06-019)
-----	--	--	--	--	--	--	--

LAC SUPÉRIEUR (LF 1082 – 1161)

1137	Mission Channel – Bouée lumineuse A8	À l'entrée du côté N. du chenal. 48 21 05.2 089 12 01.2	Iso R 4s	Espar rouge, marquée "A8".	À longueur d'année. Carte:2314 Éd. 06/24 (D24-081)
1143.3	Entrée de Kaministiquia River, entrée – Bouée lumineuse D3	Côté E. de l'entrée de la rivière. 48 23 45.5 089 11 57.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "D3".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2314 Éd. 06/24 (D24-063)
1144.1	Entrée du terminus de Kaministiquia River, entrée du terminus – Bouée lumineuse D5	48 23 35.5 089 12 39.2	Q G 1s	Espar verte, marquée "D5".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2314 Éd. 06/24 (D24-065)
1146	Traverse de conduites d'eau principales de Kaministiquia River – Feu Nord						Rayer du livre. Carte:2314 Éd. 06/24 (D24-079)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
1147	Traverse de conduites d'eau principales de Kaministiquia River – Feu Sud						Rayer du livre. Carte:2314 Éd. 06/24 (D24-080)
1153	Thunder Bay – Bouée lumineuse E1	À l'W de l'entrée principale. 48 25 56.0 089 12 14.3	Q G 1s	Espar verte, marquée "E1".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:2314 Éd. 06/24 (D24-068)
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS (LF 1255 – 1322)							
1308.5	Passe Lower – Bouée lumineuse K42/2	45 52 17.9 077 11 44.6	F R 4s	Espar rouge, marquée "K42/2".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:1552 Éd. 06/24 (B24-010)